

SG/VC/SS/25/09/2019



COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019

Séance Ordinaire



Conseillers en exercice	29
Présents	22
Votants	28
Pouvoirs	6

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à vingt-heures,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Péray étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques DUBAY, Maire en exercice.

Etaient présents : M. AMRANE Olivier, M. CHABOUD Stéphan, M. CHAUVEAU Gérard, M. CHIFLET Frédéric, Mme FABREGÉ Marie-Christine, Mme FORT Christine, M. FRAISSE Damien, Mme GACHE Christel, M. GERLAND Frédéric, M. GIRAUD Florian, Mme HART Céline, M. JACQUET Frédéric, Mme MARQUET Stéphanie, Mme METTRA Mireille, Mme PETIT Sandrine, Mme PRADON Marie-Hélène, Mme QUENITIN-NODIN Agnès, M. SAUREL Jacques, Mme VAN DE VOORT Anne, Mme VOSSEY-MATHON Nathalie, M. TETARD François.

Etaient absents : Néant.

Etaient absents excusés : Mme LAURENT Christine (procuration donnée à Mme PETIT Sandrine), M. LAM KAM David (procuration donnée à M. DUBAY Jacques), M. LE BELLEC Antoine (procuration donnée à M. GERLAND Frédéric), M. LE GALL Matthieu (procuration donnée à Mme VOSSEY Nathalie), Mme MALLET Anne-Marie (procuration donnée à Mme HART Céline), Mme MALAVIEILLE Valérie, Mme ROCH Evelyne (procuration donnée à M. TETARD François).

Secrétaire de séance : M. SAUREL Jacques.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un point supplémentaire est rajouté à l'ordre du jour et sera abordé en fin de séance. Il s'agit de la motion relative à la réorganisation du réseau des Finances Publiques sur le territoire national et en particulier sur l'Ardèche.

Il propose d'ouvrir la séance avec l'approbation du compte-rendu du conseil municipal du 4 juillet dernier.

N° 1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2019
--

Le compte rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° 2 - MODIFICATION DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

Madame Sandrine PETIT explique que des modifications sont apportées sur le règlement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique à la suite de réunions avec l'équipe pédagogique (professeurs et direction). Elle précise qu'il s'agit, entre autres, des noms donnés aux disciplines enseignées ainsi que des modalités d'examens. Elle indique que le règlement est joint dans son intégralité avec « en surbrillance jaune » les modifications apportées.

Monsieur Olivier AMRANE informe l'assemblée qu'une subvention de 15 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes a été allouée pour l'achat de matériel de l'Ecole Municipale de Musique de Guilhaud-Granges et de Saint-Péray.

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de la délibération qui avait été prise au préalable et suite à la mutualisation de la Direction des deux écoles de musique, la ville de Saint-Péray est porteuse du projet de renouvellement des matériels de l'Ecole de Musique et que le niveau de dépense rendant éligible la commune à une subvention régionale ayant atteint, la commune bénéficie de 50 % de subvention sur 30 000 € HT d'achat, sachant que le Département de l'Ardèche s'était désengagé sur ce projet.

DELIBERATION N°55-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement pédagogique de l'Ecole Municipale de Musique joint dans sa rédaction actuelle,
- **DE PRECISER** que ce règlement s'appliquera dès sa transmission aux services de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement ainsi adopté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 3- TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ

Monsieur Florian GIRAUD explique que la municipalité avait acté, en lien avec le Syndicat des Marchés, d'appliquer une hausse de l'ordre de 5 % tous les deux ans sur les tarifs des droits de place du marché. Il précise que cette augmentation prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2020 en accord avec le Syndicat des Marchés.

Monsieur Jacques DUBAY rappelle qu'il avait été décidé de ne pas augmenter les tarifs chaque année pour plus de cohérence et que Saint-Péray fait partie des collectivités qui sont dans la fourchette basse des tarifs proposés.

DELIBERATION N°56-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE FIXER** les tarifs des droits de place du marché à compter du 1^{er} janvier 2020 comme suit :

Marché hebdomadaire :

- Sans raccordement aux bornes électriques :
 - Passagers : 1,05€ le ml
 - Abonnés : 0,79€ le ml
- Avec raccordement aux bornes électriques :
 - Passagers : 1,32€ le ml
 - Abonnés : 0,99€ le ml

Vogue de Pâques :

- Industriels forains : 7,33€ le ml

- **DE PRECISER** que les cirques sont dispensés du droit de place,
- **D'INDIQUER** qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la présente délibération annule et remplace toutes dispositions antérieures dans ce domaine.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 4- VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DE CRUSSOL – PAYS DE VERNOUX

Monsieur Gérard CHAUVEAU indique que la municipalité est régulièrement sollicitée par les résidents du quartier des Blaches concernant leur inquiétude relative au risque d'incendie potentiel du fait de leur localisation à flanc de montagne et en lisière d'une forêt. Il est donc proposé de rajouter une borne incendie aux trois autres déjà existantes et pour cela il est nécessaire de verser une subvention de 4594,33 € TTC au Syndicat de Crussol – Pays de Vernoux.

Monsieur le Maire souligne que le SDIS a quelques préconisations en la matière et que pour l'implantation de poteaux d'incendie supplémentaires, des diamètres de conduites et des débits minimums sont nécessaires. Il précise aussi que, comme au terrain de foot par exemple, la commune avait pu profiter des travaux de génie civil pour rajouter un poteau incendie, ce qui avait permis un coût moins élevé pour un hydrant.

DELIBERATION N°57-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **DE VERSER** une subvention d'équipement au syndicat Crussol – Pays de Vernoux concernant la réalisation de travaux d'installation d'un poteau incendie chemin des Grandes Blaches,
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la dépense au budget de l'exercice 2019 au chapitre et article s'y rapportant,
- **DE FIXER**, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-28 du CGCT, la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à un an.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 5 – ACQUISITION PROPRIETE NATURA'PRO COOPERATIVE – CHEMIN DU CHÂTAIGNIER

Monsieur Gérard CHAUVEAU indique que la commune a été sollicitée par la société Natura'Pro Coopérative pour l'acquisition de leur propriété d'une superficie totale de 1432 m² au prix global de 3000 €.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles longent le chemin du Châtaignier qui est une voirie d'intérêt communautaire. Il précise que ce terrain inclut un emplacement réservé dans le cadre d'un aménagement potentiel de l'accès sur la route départementale et qu'il est possible que dans les années à venir la municipalité soit amenée à développer des points apports volontaires pour la collecte de tri sélectif, ce qui pourrait par exemple se faire sur cet emplacement.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin du Châtaignier est limitrophe avec la commune de Toulaud et que, si des travaux ont lieu, ils se feront avec Toulaud étant donné que la compétence voirie est communautaire.

DELIBERATION N°58-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'ACQUERIR** les parcelles cadastrées ZB n° 483 et n° 485 d'une superficie totale de 1432 m² au prix global de 3000€ selon la décomposition financière suivante :
 - valeur vénale des terrains : 1€/m² soit un montant de 1432€,
 - valeur vénale des aménagements existants sur le tènement : 1568€.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches dans ce sens.
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants à la dépense au budget de l'exercice 2019 au chapitre et article s'y rapportant,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

6 – SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES

Monsieur Gérard CHAUX indique que c'est la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique qui a posé les fondements du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Il précise que ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux fournisseurs d'énergie dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'Etat et que cette obligation est fixée par périodes pluriannuelles (généralement trois à quatre ans).

Résolument engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des Certificats d'Economie d'Energie issus d'actions réalisées par les collectivités ardéchoises, le Syndicat d'énergies a adopté une démarche consistant à promouvoir et à organiser cette valorisation.

En contrepartie de la cession des CEE de la collectivité, le SDE07 reverse une subvention aux travaux réalisés.

Dans ce cadre, il est nécessaire de déléguer la valorisation des CEE au SDE07 pour les dossiers que la commune souhaite valoriser avec le SDE 07. La convention n'implique pas une exclusivité de cessions des CEE au SDE07.

Monsieur le Maire tient à souligner que depuis 2014 une politique d'économie d'énergie est menée avec notamment la modernisation de l'éclairage public, le remplacement des points lumineux par des éclairage LED dans les bâtiments communaux, avec l'accompagnement du SDE07.

Monsieur le Maire indique que l'impact budgétaire des économies d'énergie est déjà visible et qu'un bilan intéressant du SDE07 nous a été communiqué sur la période 2014-2019 concernant le montant des travaux engagés avec une maîtrise d'ouvrage d'environ 1,5 M d'€.

DELIBERATION N°59-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement et à transmettre les éléments nécessaires à chaque demande de subvention au SDE 07.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

7 – CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX BT ET TELECOMMUNICATION ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Gérard CHAUX indique que la commune va engager des travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et de télécommunications ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage public sur la rue Général Leclerc, l'avenue Charles de Gaulle et le chemin de Hongrie entre le carrefour avec l'avenue Victor Tassini et le square du Bleuet, correspondant à une première tranche d'aménagement.

Il précise que dans ce cadre il est proposé de confier la maîtrise d'ouvrage au SDE07 pour mener à bien ces travaux afin d'optimiser la coordination des intervenants au sein de ce chantier.

Il termine en indiquant le montant des travaux qui s'élèvent à 133 000 € TTC, dont 35 000 € de subvention SDE, pour la rue Général Leclerc, et à 35 000 € TTC dont 7200 € de subvention SDE, pour l'avenue Victor Tassini.

Monsieur le Maire termine en précisant que ces engagements financiers avaient déjà été validés et inscrits au budget.

DELIBERATION N° 60-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage avec le SDE 07 pour la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau basse tension et de télécommunication ainsi que la mise en place d'un nouvel éclairage public sur la rue Général Leclerc et le chemin de Hongrie entre le carrefour avec l'avenue Victor Tassini et le Square du Bleu et correspondant à une première tranche,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter auprès du SDE07 les demandes de subventions relatives à ces travaux.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

8 – REGLEMENT DES AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE SUR LA COMMUNE

Madame Nathalie VOSSEY explique que la commune est attachée à soutenir le dynamisme de notre territoire. Elle ajoute que dans le contexte local où le tissu entrepreneurial est majoritairement constitué de très petites entreprises, l'objectif est de maintenir le développement du commerce et de l'artisanat de proximité dans la mesure où cela bénéficie à la fois aux entreprises mais également aux habitants et favorise l'emploi local.

Elle précise qu'en concertation avec les représentants des commerçants et artisans saint-périllais, la commune a souhaité accompagner les entreprises via un dispositif d'aide directe complémentaire au dispositif d'aide régionale sur la base d'un cofinancement Région/Commune.

Elle indique qu'à l'origine ce règlement prévoit qu'il puisse y avoir un règlement intercommunal mais il se trouve que la CCRC a fait le choix de laisser l'initiative aux communes membres de se positionner ou pas sur ce règlement d'aide.

Monsieur Olivier AMRANE poursuit en rappelant l'historique de cette démarche et plus particulièrement la loi NOTRe qui positionne la Région comme la collectivité de référence pour les interventions en matière de développement économique avec la définition du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui permet de caler la feuille de route en fonction des attentes des territoires.

Il indique que concernant ce plan, la Région a abondé l'économie locale d'un peu plus de 150 M d'€ à travers les grosses industries mais aussi des entreprises locales comme Combedimanche ou Impressions Modernes pour près de 400 000 € chacune, et de 36M€ pour l'accompagnement des artisans pour notamment des travaux de rénovation et d'investissement (entreprise de 0 à 49 salariés) avec un plafond de 10 000 €/entreprise.

Il souligne que la vertu première de ce dispositif est également d'aider les derniers commerces de proximité à rester en place.

Il précise que l'enveloppe globale de la Région a été élaborée pour 637 projets avec 54 projets sur l'Ardèche et rappelle que le maintien du tissu économique est l'une des priorités avec l'appui des professionnels pour monter les dossiers comme la Chambre de Commerce et d'Industrie ou la Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

Il termine en indiquant que les commerçants non sédentaires sont également soutenus par ce dispositif avec notamment des propositions d'investissements sur des étals, des véhicules etc.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il est difficile pour l'intercommunalité d'allouer une enveloppe pour chaque commune en sachant que le nombre de commerces n'est pas identique selon les communes. C'est pourquoi la CCRC a fait le choix de laisser le soin aux municipalités d'entrer ou non dans ce dispositif.

Madame Nathalie VOSSEY poursuit en rappelant qu'un zonage du centre-ville a été prédéterminé et souligne la volonté de soutenir les entreprises du cœur de ville. Elle précise que ce règlement a été adapté au contexte local et en cohérence avec les capacités budgétaires ce qui explique que le plafond des dépenses éligibles ait été revu puisque la Région avait fixé un plafond à 50 000 € et que le choix a donc été fait de le réduire à 30 000 €, soit une aide de 1000 à 3000 €/entreprise selon le niveau d'investissement.

Elle explique également qu'une variante existe concernant les effectifs des entreprises puisque le règlement régional prévoit un effectif maximum de 49 salariés alors que le règlement communal prévoit un effectif maximum de 5 salariés.

Elle indique qu'une commission communale se réunira pour étudier chaque demande et valider les dossiers avant que la Région statue en sachant que ces aides sont concomitantes.

Elle termine en indiquant que ce dispositif est susceptible d'évoluer dans les années à venir en fonction des besoins locaux.

Monsieur le Maire rappelle aussi les problèmes d'accessibilité des commerçants qui entraînent des frais supplémentaires et termine en indiquant qu'un bilan de ce dispositif sera élaboré régulièrement.

DELIBERATION N°61-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le règlement des aides aux TPE avec point de vente sur la commune joint dans sa rédaction actuelle,
- **DE PRECISER** que ce règlement s'appliquera dès sa transmission aux services de l'Etat,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application du règlement ainsi adopté.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

9 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCRC

Monsieur le Maire indique que les structures intercommunales doivent, chaque année, adopter un rapport relatif à leurs activités réalisées sur l'exercice antérieur. Pour cela, il présente le rapport d'activité 2018 de la CCRC approuvé en séance du conseil communautaire du 27 juin 2019 avec notamment le détail des différents chapitres dont le contenu se trouve dans le rapport ci-joint.

DELIBERATION N° 62-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune Rhône-Crussol pour l'année 2018.

10 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Madame Agnès QUENTIN-NODIN présente le rapport d'activité 2018 du service public de gestion des déchets ménagers approuvé en séance du conseil communautaire du 27 juin 2019.

Elle souligne les faits marquant de ce rapport, à savoir :

- *L'élaboration d'un règlement de collecte,*
- *La mise en place d'une benne à Eco-mobilier sur deux déchetteries,*
- *Renouvellement des marchés de collecte et de déchetterie,*
- *Renouvellement de bacs de tri,*
- *Changement de carte pour la déchetterie.*

Elle précise qu'en ce qui concerne la collecte des déchets, celle-ci est effectuée par la Société PIZZORNO et que le traitement des déchets est assuré par le SYTRAD. La CCRC reverse au SYTRAD un montant calculé pour partie par rapport au nombre d'habitant et pour une autre partie par rapport au tonnage.

En ce qui concerne les déchetteries, elle indique qu'il y a 4 déchetteries sur le territoire intercommunal et que le coût est d'environ 1 M d'€.

Elle rappelle que des composteurs sont mis à disposition des habitants et que les services de la CCRC sont à disposition pour toutes informations.

Monsieur le Maire souligne que les décharges sauvages ont diminué grâce à la présence de déchetteries sur le territoire, que la qualité du tri doit être améliorée afin de diminuer la Taxe d'Ordures Ménagères. Il précise néanmoins que la qualité du tri sur l'intercommunalité est supérieure à la moyenne.

Il revient également sur la partie déchets verts et indique qu'un important travail est à faire pour trouver des solutions au traitement sur place en sachant que l'écobuage dans le monde agricole sera bientôt interdit.

DELIBERATION N° 63-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité de la Communauté de Commune Rhône-Crussol pour l'année 2018 dans sa partie « service public de gestion des déchets ménagers ».

11 – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYTRAD

Madame Agnès QUENTIN-NODIN présente le rapport d'activité 2018 du SYTRAD qui est joint à la présente. Elle tient à souligner une nette amélioration du tri puisqu'il n'y a plus que 8,7 % de refus contre 9,2 % en 2017. Elle précise que 157 000 tonnes de déchets ont été traitées cette année dont 30 000 tonnes au centre de tri.

Monsieur le Maire indique que l'équilibre entre les dépenses et les recettes est une obligation légale qui se doit d'être respecté pour les syndicats de traitement des déchets et qu'une réflexion est en cours concernant la mise en place d'une redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères qui viendrait se substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) en vigueur actuellement.

DELIBERATION N°64-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport d'activité du SYTRAD pour l'année 2018.

Madame Céline HART prend la parole afin de faire un bilan de la rentrée scolaire. Elle indique que les effectifs des écoles publiques et de l'école Sainte-Famille sont stables et qu'un changement de direction a eu lieu à l'école élémentaire des Brémondrières avec l'arrivée de Monsieur BOUCHY. Concernant le collège, 574 élèves sont inscrits et l'établissement présente un taux de réussite de 94 % au brevet des collèges.

En ce qui concerne les travaux dans les écoles durant la période estivale, des travaux de peinture ont été effectués ainsi que des installations de Leds. Des travaux d'accessibilité ont également eu lieu avec l'installation de rampes d'accès.

Elle indique aussi qu'après une année de collaboration avec le prestataire de restauration scolaire « Terre de cuisine », le bilan est positif tant auprès des élèves que des parents. Des visites de leur site de production situé à Romans-sur-Isère ont effectuées notamment en présence des représentants des parents d'élèves et des agents communaux.

Elle termine en indiquant que 4 dates clés sont à retenir suite à l'instauration de la loi EGALIM, à savoir :

- *A partir de septembre 2019 : 1 repas végétarien proposé par semaine,*
- *A partir de 2020 : interdiction des touillettes et des barquettes en plastique,*
- *A partir de 2022 : 50 % des produits labélisés et 20 % de production Bio,*
- *A partir de 2025 : interdiction de réchauffer les barquettes.*

Monsieur le Maire tient à indiquer qu'un important travail de communication a été effectué auprès des familles.

12 – MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE

Monsieur le Maire indique qu'une lettre conjointe de Maurice WEISS, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques GENEST, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, a été adressée aux communes relativement à la réforme du réseau des trésoreries. Il précise que tous les départements sont touchés et qu'en ce qui concerne l'Ardèche, 12 trésoreries sur 15 seront supprimées et qu'il ne restera donc plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay). Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint-Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc et Bourg-Saint-Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Il rappelle que concernant la trésorerie de Saint-Péray, la municipalité est propriétaire des locaux et souligne l'inquiétude des élus face à cette proposition de réorganisation du réseau des finances publiques qui va impacter tant les collectivités que les particuliers.

Il propose donc au Conseil Municipal d'adopter une motion actant l'opposition des élus locaux à cette réforme et à ses conséquences territoriales.

DELIBERATION N°65-2019 :

En conséquence de quoi, après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal :

- **CONSTATE** qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- **CONSTATE** que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- **ATTIRE** l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- **S'OPPOSE** totalement et fermement à cette réforme ;
- **DEMANDE** le maintien de la Trésorerie de Saint-Péray

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

N° 13 – QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 novembre 2019 à 20 heures.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée les dates des prochaines manifestations, à savoir :

- *Les 21 et 22 septembre : la Ronde de Crussol,*
- *Le 25 septembre à 15 heures au Cep du Prieuré : Projection du film « Un jour tu vieilliras » en partenariat avec le CCAS, l'ANRO7 et Malakoff Médéric Humanis,*
- *Le 6 octobre : grimpeée cycliste de St-Romain de Lerps,*
- *Les 5 et 6 octobre : déplacement à Asso (Italie)*
- *Du 21 au 25 octobre : Semaine Bleue avec la présence de Claude Fougérol.*

La séance publique est levée à 21 h 10.

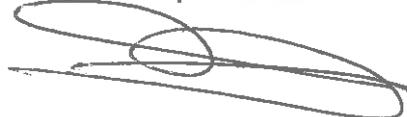
Jacques SAUREL



Secrétaire de séance.



Jacques DUBAY



Maire de Saint-Péray.

POINT N°	N° DE LA DELIBERATION	LIBELLE DE LA DELIBERATION
1	/	APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04/07/2019
2	55-2019	MODIFICATION DU REGLEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE
3	56-2019	TARIFS DES DROITS DE PLACE DU MARCHÉ
4	57-2019	VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU SYNDICAT DE CRUSSOL - PAYS DE VERNOUX
5	58-2019	ACQUISITION PROPRIETE NATURA'PRO COOPERATIVE - CHEMIN DU CHATAIGNIER
6	59-2019	SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE ISSUS D'OPERATIONS REALISEES SUR LES PATRIMOINES DES COLLECTIVITES
7	60-2019	CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SDE 07 POUR TRAVAUX ENFOUISSEMENT RESEAUX BT ET TELECOMMUNICATION ET MISE EN PLACE D'UN NOUVEL ECLAIRAGE PUBLIC
8	61-2019	REGLEMENT DES AIDES AUX TPE AVEC POINT DE VENTE SUR LA COMMUNE
9	62-2019	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA CCRC
10	63-2019	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS
11	64-2019	PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DU SYTRAD
12	65-2019	MOTION RELATIVE A LA REORGANISATION DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES SUR LE TERRITOIRE
13	/	QUESTIONS DIVERSES

